

PZ/HO
BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2016- 745 /PRES/PM/MINEFID/
MJDHPC portant régime indemnitaire
applicable au personnel de la Garde de
sécurité pénitentiaire.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAUF N° 00622

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier
Ministre ;
VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement ;
VU la loi n° 016-2014/AN du 15 mai 2014 portant statut du personnel de la Garde
de sécurité pénitentiaire;
VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2016-299 /PRES/PM/MJDHPC du 29 avril 2016 portant
organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion
Civique ;
VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant
organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du
Développement ;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2016 ;

DECRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application de l'article 181 de la loi n°016-2014/AN du 15 mai 2014,
le présent décret détermine le régime indemnitaire du personnel de la
Garde de sécurité pénitentiaire.

